

SYNTHESE

Note synthétique d'Adéis

**Décision du Conseil constitutionnel
sur l'article 14 de la loi de financement
de la Sécurité sociale 2014 (LFSS)**

Réalisée le 20 décembre 2013

www.adeis-branches.fr



adeis
Pour les branches professionnelles

SYNTHESE ADEIS SUR LA DECISION DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL

Le Conseil constitutionnel a rendu sa décision le 19 décembre suite à la saisine du 4 décembre sur la conformité de la LFSS pour 2014 par rapport aux normes constitutionnelles. Les principaux arguments avancés dans cette saisine relatifs à l'article 14* sur les clauses de recommandation sont les suivants :

- « L'article 14 n'a pas sa place dans une loi de financement de la Sécurité sociale »,
- « Cet article contourne les précédentes décisions du Conseil Constitutionnel »,
- « Le taux de forfait social ... porterait en outre atteinte à l'égalité devant les charges publiques »
- « Il est contraire au principe de liberté contractuelle et de liberté d'entreprendre »...

Voici une synthèse de la décision du Conseil constitutionnel.

DECRYPTAGE

● Rappel : les grandes lignes de l'article 14

- La mise en place d'un régime avec recommandation qui présente un « degré élevé de solidarité » sous forme de prestations non directement contributives (politique de prévention, prestations d'action sociale...)
- La possibilité de recommander un ou plusieurs organismes assureurs du régime en respectant le principe de mise en concurrence (transparence, impartialité et égalité de traitement)
- Le réexamen des recommandations au plus tard tous les 5 ans en respectant la procédure de mise en concurrence
- L'obligation pour le ou les organismes recommandés du régime d'accepter toutes les entreprises et au même tarif
- L'incitation fiscale via le forfait social majoré pour les entreprises qui ne souscriraient pas auprès de l'organisme recommandé par la branche (de 0 à 8% pour une entreprise de moins de 10 salariés et de 8% à 20% pour une entreprise de plus de 10 salariés)
(Chaque point ayant été détaillé dans la synthèse Adéis transmis le 9 décembre)

● Décision du Conseil constitutionnel : « rupture d'égalité devant les charges publiques »

- **Le Conseil constitutionnel a validé le principe des clauses de recommandation** décrit dans l'article 14 de la LFSS 2014.
- **Le Conseil constitutionnel a censuré l'incitation fiscale** qui prévoyait une majoration forte du taux du forfait social pour les entreprises ne suivant pas la recommandation.
- Il considère que **le législateur peut prévoir un dispositif d'incitation fiscale** à choisir un organisme recommandé mais **l'écart de taux devra être très limité**.

* L'article 14 de la LFSS 2014 « reprend » l'amendement modifiant l'art L.912.1 du code de la Sécurité sociale.



IMPORTANT A SUIVRE

Nous sommes dans l'attente des décrets suivants :

- Sur les conditions de transparence, d'impartialité et d'égalité de traitement entre les candidats et les modalités.
- Sur le contenu du rapport de l'organisme assureur recommandé sur la mise en œuvre du régime, le contenu des éléments de solidarité et son équilibre, à fournir au ministre en charge de la Sécurité sociale.
- Sur les modalités de la mutualisation de certaines prestations financées pour l'ensemble des entreprises entrant dans le champ d'application.
- Sur le panier de soins minimal défini dans la cadre de la généralisation de la complémentaire santé.